

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE MORLAAS**

- Date de convocation du Conseil Municipal : 1er février 2017

- NOMBRE DE MEMBRES

En exercice : 27

Présents : 21

Procurations : 4

- Nbre de suffrages exprimés : 25

L'an deux mille dix-sept le sept du mois de février, les Membres du Conseil Municipal, dûment convoqués se sont réunis au lieu habituel de leurs séances sous la présidence de Monsieur le Maire.

Étaient présents – 21 - M. FORTÉ Dino – Maire, Mme LASSEGNORE Pierrette, Mme DOMENGES Huguette, M. DELAU Michel, Mme COPIN-CAZALIS Sandrine, M. CONGIU Gérard, Mme VALLECILLO Sophie - Adjoint ; M. GARIMBAY Jean-Claude, M. SÉGOT Joël, Mme LAPORTE-LIBSON Éliane, M. DAVANTES Jean-Charles, M. ROMÉRO Alain, Mme CONSTANT Marie-France, M. PERCHE Jean, Mme DUMEC Valérie, Mme MICOTS Sandrine, M. SAUBADE Nicolas, M. COUTO José, Mme MARQUEBIELLE Murielle, M. COSTE Pierre, Mme CATHALO Magali.

Absents excusés : - M. DEMONTE Robert, M. LAZARI Jean-Luc, Mme CHARLOPIN Karine, Mme FILHO Marjorie, Mme LANSALOT-MATRAS Amandine,

Absent non excusé : 1 - M. BAUME Philippe

Pouvoirs : 4

M. DEMONTE Robert a donné procuration à M. FORTÉ

Mme CHARLOPIN Karine a donné procuration à M. PERCHE Jean

Mme FILHO Marjorie a donné procuration à Mme DOMENGES Huguette

Mme LANSALOT-MATRAS Amandine a donné procuration à Mme LASSEGNORE Pierrette

POUR	:	25
CONTRE	:	00
ABSTENTION	:	00

Secrétaire de séance : Mme LASSEGNORE Pierrette

Délibération n° 2017-0207-URB1

OBJET – URBANISME – Poursuite de la révision du Plan Local d'Urbanisme de Morlaàs et de la déclaration de projet par la Communauté de Communes du Nord-Est-Béarn

Le rapporteur, rappelle au Conseil Municipal la délibération du 26 janvier 2016 ayant prescrit la révision du plan local d'urbanisme et celle du 10 mai 2016 engageant une procédure de déclaration de projet entraînant mise en compatibilité du plan local d'urbanisme pour la réalisation du refuge de Berlanne.

Il expose que les procédures engagées ne sont pas encore achevées mais que depuis le 1er janvier 2017, la compétence « plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale » est exercée par la Communauté de Communes du Nord Est Béarn.

Cette prise de compétence du fait de la fusion est issue de la loi Alur qui a modifié l'article L5214-16 du CGCT faisant de la compétence « plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale », une compétence obligatoire.

L'article L5211-41-3 du même code dispose que :

« Les compétences transférées par les communes aux établissements publics existant avant la fusion, à titre obligatoire, sont exercées par le nouvel établissement public sur l'ensemble de son périmètre. » ;

Or la communauté de commune Ousse-Gabas a pris la compétence « plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale » en date du 22 octobre 2015. Depuis le 1er janvier 2017, la Communauté de Communes du Nord Est Béarn a donc récupéré de manière automatique cette compétence en lieu et place des communes de son territoire.

Le rapporteur précise qu'en application de l'article L.153-9 du Code de l'urbanisme, la Communauté de Communes du Nord Est Béarn peut décider d'achever les procédures en cours à la condition que la Commune donne son accord.

Il invite donc le Conseil municipal à se prononcer sur la poursuite de ces procédures par la Communauté de Communes du Nord Est Béarn.

Après avoir entendu le rapporteur dans ses explications complémentaires et en avoir largement délibéré.

Le Conseil Municipal à l'unanimité

VU l'article L5214-16 du CGCT, modifié par la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové, dite loi « ALUR »

VU l'article L5211-41-3 du CGCT

VU l'article L153-9 du Code de l'Urbanisme

VU la délibération n°2016-0126-URB1 du Conseil Municipal de Morlaàs

VU la délibération n°2016-0510-URB1 du Conseil Municipal de Morlaàs

CONSIDÉRANT la création de la Communauté du Nord Est Béarn au 1^{er} janvier 2017, issue de la fusion des communautés de communes du Pays de Morlaàs, Ousse-Gabas et Canton de Lembeye en Vic Bilh

CONSIDÉRANT la prise au 1^{er} janvier 2017 de la compétence « plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communal » par la Communauté de Communes Nord Est Béarn.

CONSIDÉRANT l'intérêt pour la commune de Morlaàs que soient achevées les deux procédures en cours.

Article 1 - DÉCIDE de donner son accord à la poursuite des procédures de déclaration de projet et de révision du plan local d'urbanisme par la Communauté de Communes du Nord Est Béarn.

Article 2 - Le Maire et le D.G.S. sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa publication, de sa notification et de sa transmission au représentant de l'état.

FAIT & DÉLIBÉRÉ à MORLAAS, les :
jour, mois et an que dessus ;
Ont signé au registre les Membres présents ;
Affiché et publié au registre ce jour.

FAIT à MORLAAS, le
Le Maire,
Dino FORTE

10 FEV. 2017

